

AUCHAN NEW BUSINESS

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 Croix

931 469 381 RCS LILLE MÉTROPOLE

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 30 AVRIL 2026

[...]

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier l'objet social de la Société à compter du 1er mai 2026, et modifie en conséquence l'article 2 (Objet) des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit à compter de la même date :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux éléments suivants :

- *le commerce de détail de carburants ;*
- *le négoce, le transfert et la distribution de tous produits pétroliers, lubrifiants accessoires automobiles, pneumatiques et toutes sources d'énergie aux consommateurs privés, aux collectivités publiques ou privées ;*
- *les prestations de services nécessaires à la personne et aux biens telles que stations services, stations de lavage et de lubrification ;*
- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) dans le secteur de l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
- *et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur. »*

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, et modifie en conséquence l'article 3 (Dénomination) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

*La dénomination de la Société est : **A+ENERGIE***

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », et de l'énonciation du montant du capital social. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société, actuellement situé Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), au 15 rue des Jardins à Lille (59000), à compter du 1er mai 2026, et modifie en conséquence l'article 4 (Siège social) des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit à compter de cette même date :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé **15, rue des Jardins – 59000 LILLE.***

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés.

En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide de supprimer la clause d'agrément statutaire des transferts de titres à compter du 1er mai 2026.

L'Associée unique décide, en conséquence, de refondre les statuts de la Société, et adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts qui seront effectifs à compter du 1er mai 2026.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

75D11871530347A...

La société A+SUPER

Présidente

représentée par Monsieur Etienne HUREZ, son président